



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2023-079

PUBLIÉ LE 29 MARS 2023

# Sommaire

## **Cabinet - BSI / BSI**

971-2023-03-29-00001 - Arrêté n° 2023-012/CAB/SIDPC du 29 mars 2023 fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du Certificat de compétences de formateurs aux premiers secours organisées le 20 mars 2023 par l'UNASS de la Guadeloupe (2 pages)

Page 3

## **pôle solidarité / pôle solidarité**

971-2023-01-18-00004 - Arrêté PREF DDETS PS CF du 18 janvier 2023 relatif à la dévolution du solde de dépôt lié à la succession du pupille de l'état Rinaldo Oliver DWEFF (2 pages)

Page 6

Cabinet - BSI

971-2023-03-29-00001

Arrêté n° 2023-012/CAB/SIDPC du 29 mars 2023  
fixant la liste des candidats admis aux épreuves  
de l'examen du Certificat de compétences de  
formateurs aux premiers secours organisées le 20  
mars 2023 par l'UNASS de la Guadeloupe

**Arrêté n°2023-012/CAB/SIDPC du 29 mars 2023  
fixant la liste des candidats admis aux épreuves de l'examen du Certificat de  
compétences de formateurs aux premiers secours organisées le 20 mars 2023  
par l'UNASS de la Guadeloupe**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997, portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 03 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatifs à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Xavier LEFORT, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 7 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Tristan RIQUELME, directeur de cabinet du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu la décision d'agrément n° PAE FPS – 2408 C 75 délivrée le 24 août 2022 relative à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
- Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2023.

*Sur proposition du directeur de cabinet,*

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** - Sont admis à l'épreuve de l'examen du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (FPS) organisée par l'UNASS de la Guadeloupe, les candidats désignés ci-après :

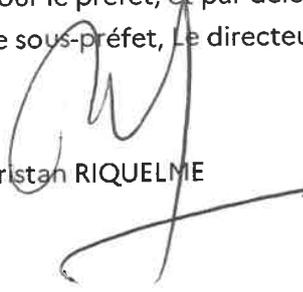
- **CAVAILLES Clément, né le 23 septembre 1985 à Béziers (34) ;**
- **CORNELY Chris , né le 12 mai 1999 à Les Abymes (971) ;**
- **COSTE Celia, née le 29 septembre 1990 à Yaoundé (999) ;**
- **LABRANA Francis, né le 18 décembre 1985 à POISSY (78) ;**
- **RETAUX Raphaël , né le 07 novembre 1987 à Seclin (59) ;**
- **RIPPERT Carmen, née le 13 août 1972 à Gap (05) ;**
- **VICOT David, né le 02 août 1982 à Besançon (25).**

**Article 2** - Le directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **29 MARS 2023**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le sous-préfet, Le directeur de cabinet,

Tristan RIQUELME



Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

pôle solidarité

971-2023-01-18-00004

Arrêté PREF DDETS PS CF du 18 janvier 2023  
relatif à la dévolution du solde de dépôt lié à la  
succession du pupille de l'état Rinaldo Oliver  
DWEFF

**ARRETE PREF/DEETS/PS/CF du 18 JAN. 2023  
Relatif à la dévolution du solde de dépôt lié à la succession du pupille de l'Etat  
Rinaldo, Oliver, DWEFF décédé le 02 avril 2022**

Le Préfet de la région Guadeloupe  
Préfet de la Guadeloupe  
Représentant de l'Etat dans les collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-MARTIN

- Vu les articles L224-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la tutelle des pupilles de l'Etat
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de Préfet de la région Guadeloupe, Préfet de la Guadeloupe Représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-MARTIN,
- Vu l'arrêté n°2009-155 du 09 juin 2009 portant admission de Rinaldo, Oliver, DWEFF en qualité de pupille de l'Etat à compter du 12 mai 2009
- Vu l'acte de décès de Rinaldo, Oliver, DWEFF n° 000385/2022 établi le 8 avril 2022 par l'officier d'état civil de la ville d'Hyères
- Vu la proposition du service de l'adoption et de l'accès aux origines personnelles du Conseil départemental de la Guadeloupe, concernant la dévolution du solde de dépôt de la succession du pupille de l'Etat feu Rinaldo, Oliver DWEFF
- Vu la demande du Régisseur d'Avances et de Recettes de l'hôpital San Salvador, visant la dévolution du solde de dépôt et la clôture de la succession de feu Rinaldo, Oliver, DWEFF.
- Vu l'accord donné par le Conseil de famille en sa séance du 20 décembre 2022

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

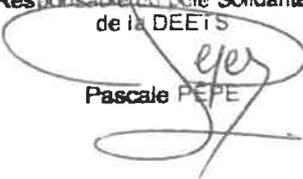
**ARRÊTE**

**Article 1** : Ce présent arrêté a pour objet d'autoriser le Régisseur d'Avances et de Recettes de l'hôpital San Salvador d'attribuer la somme de deux cent soixante quinze euros et soixante et onze centimes - 275,71 € - de la succession du jeune Rinaldo DWEFF pupille de l'ETAT décédé le 02 avril 2022, à l'association VEHM "l'ETRIER" ( Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers) domicilié à DRAGUIGNAN 83300 conformément à la demande du service de l'adoption et de l'accès aux origines personnelles du Conseil départemental de la Guadeloupe.

**Article 2** : le Régisseur d'Avances et de Recettes de l'hôpital San Salvador sis au 4312 route de l'almanarre 83407 Hyères Cedex prendra toutes les dispositions nécessaires pour que ce leg soit attribué à l'association VEHM "l'ETRIER", en remerciement de sa disponibilité et son accompagnement en faveur du jeune Rinaldo DWEFF décédé le 02 avril 2022.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités (DEETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Basse-Terre, le 18 JAN. 2023

La Directrice Adjointe  
Responsable du pôle Solidarités  
de la DEETS  
  
Pascale PEPE

**Recours**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site internet " [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"